



Information aux services des habitants

Redevance de radio-télévision

Feuille d'information sur l'acquisition de données relatives aux ménages par les communes et les cantons

Le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle redevance de radio-télévision a remplacé l'ancienne redevance de réception encaissée par Billag. Pour ce qui est des ménages, elle est désormais perçue par l'entreprise Serafe SA.

Bases légales sur la redevance de radio-télévision

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque ménage privé ou collectif doit s'acquitter d'une redevance de radio-télévision. Un élément central du nouveau système est de rattacher l'assujettissement à la redevance à **un ménage, tel qu'inscrit dans le registre des habitants cantonal ou communal**. Les bases légales figurent dans la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40, art. [69g](#)) et l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401, art. [58](#), [67](#), [67a](#), [89](#) et [90](#)); les explications à ce sujet se trouvent dans le [texte du message](#), aux pages 4456 à 4457.

La perception de la redevance des ménages se base sur certaines données, qui doivent être collectées conformément à la [loi sur l'harmonisation de registres](#) (LHR, RS 431.02).

L'**identificateur de bâtiment (EGID)** et l'**identificateur de logement (EWID)** sont fournis par le Registre fédéral des bâtiments et des logements. Ils permettent d'identifier clairement chaque bâtiment et logement en Suisse. Les questions spécifiques dans ce domaine relèvent de la compétence de l'Office fédéral de la statistique ([OFS](#)).

Fourniture des données à Serafe via sedex (secure data exchange)

Toutes les données pertinentes pour l'encaissement de la redevance proviennent des registres des habitants des communes. Elles sont fournies à Serafe sur la base de la loi sur la radio et la télévision, dans le cadre du transfert habituel des données aux cantons. Dans les cantons sans système centralisé, ce sont les communes qui livrent les données à Serafe. Les données sont transmises par la plateforme de données sedex selon la [norme eCH-0201](#).

[Sedex](#) est une plateforme de données de l'OFS. Elle est conçue pour l'échange sécurisé de données sensibles entre les communes, les cantons et désormais Serafe.

Facturation et adressage

L'ordre des personnes mentionnées sur la facture est déterminé en fonction de l'âge. La personne la plus proche de l'âge moyen de la population suisse apparaît en premier dans le bloc d'adresse qui peut contenir jusqu'à trois personnes par ménage. Pour les ménages composés de plus de trois membres adultes, une seule personne est mentionnée dans le bloc d'adresse, les autres figurent dans le texte de la facture. Tous les membres adultes du ménage sont mentionnés sur la facture.

Le rôle des services des habitants (contrôle des habitants)

L'OFCOM a défini, dans une [directive](#) destinée aux cantons et aux communes, les caractéristiques spécifiques des données à fournir à l'organe de perception. Ce document détermine les normes applicables à la transmission des données et à la rectification des données lacunaires. En principe, si les services des habitants remplissent déjà des conditions informatiques requises, le surcroît de travail spécifique pour la fourniture régulière et automatisée des données à Serafe reste proportionnellement faible. Le volume de travail supplémentaire permanent à la charge des services des habitants doit être encore examiné et analysé.

Serafe est l'organe de contact central pour toutes les questions sur la redevance des ménages

Après que les communes ont reçu de nombreuses questions sur la facturation qui ne les concernent pas, un [communiqué de presse](#) a annoncé le 24 janvier 2019 que Serafe est l'organe de contact pour toutes les questions sur les factures de la redevance de radio-télévision. Pour décharger les communes, les assujettis à la redevance doivent toujours adresser leurs questions à Serafe, même lorsqu'il s'agit d'erreurs concernant l'adressage ou l'adresse de la facture. Serafe contactera ensuite les services des habitants concernés. Les [données de contact](#) de Serafe sont disponibles en ligne (www.serafe.ch, info@serafe.ch, tél. 058 201 31 67).

Serafe ne peut pas effectuer de modifications dans les registres des habitants. D'entente avec l'Association suisse des services des habitants (ASSH), l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses et les cantons, l'OFCOM et Serafe sont en train de simplifier le processus pour corriger des adresses. Dans ce but, l'OFCOM, Serafe et l'ASSH ont rassemblé les questions et les problèmes concrets auxquels les communes ont été confrontées. **Les résultats de ces analyses seront communiqués aux communes au cours de ce trimestre.**

Nous remercions toutes les parties impliquées pour leur engagement en faveur du service public dans le domaine des médias, pour la bonne qualité des données fournies et pour la disponibilité à poursuivre cette collaboration constructive.

Vous trouverez de plus amples informations sous: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/redevance-de-radio-television/anpassung-des-erhebungssysteme.html>